

Épreuve

EXERCICE 1922

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE MULHOUSE

Société anonyme au Capital de Francs 45.000.000 versés

SIÈGE SOCIAL A MULHOUSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 MARS 1923

RAPPORTS

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ET DES

COMMISSAIRES DES COMPTES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

— 1923 —

MM. Eugène RAVAL, O *, Banquier à Paris;
Président;

Paul CHAMBAUD, Industriel à Mulhouse;
Vice-Président;

Léon DARDEL, O *, Industriel à Paris;
Vice-Président;

Marc BERNHEIM, O *, Industriel à Paris;

Paul FUZELIER, Ancien Banquier à Saint-Dié;

Charles de FRÉVILLE de LORME, Industriel à Paris;

Edouard GAST, *, Industriel à Isenheim;

Paul JOURDAIN, *, Industriel à Altkirch;

Arnold SEYRIG, *, Industriel à Mulhouse;

Henri SCHLUMBERGER, Industriel à Mulhouse;

Henri THIERRY-MIEG, Industriel à Mulhouse;

Fernand VOGT, Industriel à Mulhouse.

DIRECTION

Paul SALMON, Administrateur délégué.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESSIEURS,

Nous vous avons convoqués en Assemblée ordinaire pour vous rendre compte des résultats de l'exercice 1922, le premier depuis la transformation de notre Société en Société anonyme régie par les lois françaises. Un important événement, longtemps attendu s'est accompli au cours de l'année : le Parlement a enfin voté en Juin une loi spéciale relative à la question de la valorisation, loi qui en ce qui nous concerne, a reçu son application fin Décembre dernier.

Toutefois le versement qui nous a été fait en obligations décennales comprend purement et simplement le capital qui nous était dû ; il n'a été en effet, tenu aucun compte des intérêts courus depuis le 30 Novembre 1918 et nos réclamations sur ce point sont restées jusqu'ici sans effet. Nous avons dû dans ces circonstances, introduire un recours devant le Conseil d'Etat afin de préserver en temps utile, nos intérêts. Cependant nous ne pouvons concevoir que satisfaction ne nous soit donnée par un accord direct avec l'Etat et nous poursuivons parallèlement notre action dans ce sens.

Quoi qu'il en soit, nous devons faire état des contingences actuelles et parer à la possibilité d'une déception qui aurait pour conséquence une perte pour nous de plusieurs millions.

Dans cet ordre d'idées nous vous rappelons que notre Portefeuille Titres comprend les parts de fondateurs de la Banque Nationale de Crédit que nous avons toujours chiffrées pour mémoire. Nous devons nous féliciter aujourd'hui de cette prudence qui nous permet d'envisager toutes les éventualités sans qu'il puisse en résulter un amoindrissement de notre actif comptabilisé. Néanmoins il est certain que le préjudice que nous subirions n'en serait pas moins réel et sensible et vous pouvez compter sur tous les efforts de votre Conseil pour obtenir les rectifications nécessaires.

Il s'agit d'une question d'équité et de droit élémentaires et nous ne pouvons croire qu'on puisse faire subir aux Etablissements de Crédit Alsaciens les conséquences d'une mesure dans l'initiative de laquelle ils n'ont pris aucune part.

L'exploitation des agences faisant partie du groupe de Strasbourg que nous avons repris l'an dernier de la Banque Nationale de Crédit nous donne satisfaction. Notre succursale de Strasbourg, notamment, a progressé dans des conditions qui nous font bien augurer de l'avenir. Nous avons d'ailleurs apporté à notre exploitation dans cette région un certain nombre de modifications et d'améliorations en harmonie avec les usages locaux et nous en avons déjà ressenti les heureux effets.

C'est en effet la caractéristique de notre Etablissement d'apporter dans nos rapports avec le public la souplesse nécessaire, et d'adapter notre organisation à l'ambiance dans laquelle nous devons évoluer.

Les sièges dépendant de Strasbourg sont, pour la plupart, de création assez récente ; dans l'ensemble ils nous donnent satisfaction et quelques-uns produisent déjà de bons résultats avec des possibilités de progression très intéressantes.

Nos anciens sièges du Haut-Rhin ont en général bénéficié des conditions avantageuses de l'industrie textile. Notre siège de Mulhouse a notamment développé ses moyens d'action de façon appréciable et perfectionné son outillage.

Dans le même ordre d'idées, l'année en cours verra la fin des travaux de transformation que nous avons entrepris à notre Siège Social de façon à donner à notre clientèle toutes les commodités d'une banque moderne.

Au cours de l'exercice, nous avons participé à la plupart des opérations d'émission et de placement.

Comme toujours nous n'avons perdu aucune occasion de servir particulièrement les intérêts régionaux et nous avons pris part notamment aux émissions suivantes :

- Obligations 6 1/2 % Salec
- » 6 1/2 % Papeteries Weibel
- » 6 1/2 % Mines de Pêchebromm
- Bons 6 % Nouvelle Société de Constructions ci-devant Schlumberger & C^{ie}, à dix ans.
- Obligations 6 % Groupement des Industriels Alsaciens.

Notre Portefeuille Commercial n'a pas sensiblement varié.

Le développement de nos affaires régionales et leur extension dans le Bas-Rhin nous ont amenés à réaliser une partie importante de notre Portefeuille Titres. Ce poste se trouve par suite notablement réduit.

Par contre le poste « Obligations Décennales du Trésor Français » représente le remboursement en capital, sous cette forme, des sommes qui nous étaient dues par l'Etat du fait de la valorisation.

Nos comptes courants débiteurs facilement réalisables ou mobilisables, accusent une augmentation en concordance avec le développement de nos opérations, dans le Bas-Rhin notamment, au cours des derniers mois de l'exercice.

Enfin, le chiffre total des comptes créditeurs confirme les observations relatives à nos comptes débiteurs.

Notre réunion coïncide presque jour pour jour avec le 75^{me} anniversaire de la fondation de notre Etablissement et il nous paraît opportun de jeter un regard sur le passé et de mesurer le chemin parcouru depuis 1848.

A cette époque notre Etablissement en se créant n'avait d'autre prétention que de contribuer à relever dans sa région le crédit public profondément atteint. Son modeste capital de fr. 500.000 étayé de la garantie de la Ville de Mulhouse et de l'Etat Français pour fr. 500.000 chacun s'employa au mieux et le Comptoir National d'Escompte de Mulhouse rendit largement les services qu'on attendait de lui, sans modification profonde jusqu'en 1854. C'est alors que, l'équilibre général s'étant rétabli, la Ville et l'Etat cessèrent leurs concours ; le Comptoir d'Escompte de Mulhouse porta son capital à frs. 1.000.000 et fonctionna avec l'autorisation et le contrôle du Gouvernement Français, donné par décret ; ce nouveau régime dura jusqu'en 1871 date à laquelle les douloureux événements de la guerre obligèrent le Comptoir d'Escompte de Mulhouse à procéder encore à des modifications importantes de fonctionnement.

Les longues années pendant lesquelles l'Alsace fut séparée de la France furent néanmoins fécondes ; jusqu'en 1887 la Direction avait été assurée par Monsieur TH. DE POUVOURVILLE qui avait lui-même succédé à Monsieur DU BUIT en 1850. A cette époque elle passa entre les mains de Monsieur EUGÈNE RAVAL dont les fonctions commencèrent en même temps que les statuts subissaient de nouvelles modifications. La progression s'accrut et fut dès lors constante ; le 30 Juin 1889 le capital fut porté à 4.375.000 francs et il fut par la suite élevé successivement jusqu'à 45.000.000 francs son chiffre actuel.

Tous les efforts de la Direction furent toujours employés à maintenir l'union avec la France et, à ce propos, nous avons à cœur de rendre un nouvel hommage à la mémoire de Monsieur GUSTAVE FAVRE, Président du Conseil, qui fut le collaborateur actif de Monsieur EUGÈNE RAVAL et dont l'action et le dévouement à nos intérêts furent si complets. Alors que le Comptoir d'Escompte de Mulhouse développait sensiblement son siège de Mulhouse, son extension au

dehors se poursuivait rapidement et inlassablement dans les Vosges, à Paris, à Troyes, à Lyon, à Marseille, au Havre, à Rouen, etc.

Nous n'avons pas à vous rappeler les difficultés de tous ordres qui pouvaient en résulter pour un Etablissement dont l'activité s'étendait sur deux pays en état d'hostilité latente. C'est pour parer à ces difficultés qu'en 1913 le Comptoir d'Escompte de Mulhouse fonda la Banque Nationale de Crédit en lui apportant son beau réseau de succursales françaises et en se réservant seulement d'établir un siège spécial à Paris.

Le programme que le Comptoir d'Escompte de Mulhouse s'était tracé consistait alors à intensifier son action en Alsace, en s'installant dans les principaux centres ; mais la guerre survenant en 1914 ne permit pas de le réaliser.

L'année 1918 fut l'année de la délivrance si longtemps attendue ; la barrière qui nous séparait de la Patrie jamais oubliée disparut ; mais l'état de choses nouveau qui en résultait réclamait une nouvelle adaptation.

Les années 1919 et 1920 furent employées à des exigences matérielles créées par les conséquences de la guerre et les complications résultant de la valorisation ; cependant quelques sièges avaient été créés dans le Haut-Rhin : Altkirch, St-Louis notamment ; mais c'est au cours de l'année 1921 que notre Etablissement marqua nettement son orientation nouvelle par sa pénétration dans le Bas-Rhin après cession par la Banque Nationale de Crédit, de ses agences du groupe de Strasbourg.

C'est dans cette voie que nous poursuivrons nos progrès en mettant au service de notre clientèle notre connaissance des habitudes et des usages locaux et l'expérience que nous avons acquise pendant de longues années dans l'exploitation de nos anciens sièges de vieille France.

Déduction faite de tous frais généraux, sur créances, engagements et immeubles, les bénéfices nets de l'exercice 1922 s'élèvent à ... Fr. 4.380.756,32 dont nous vous proposons la répartition suivante :

1° Premier dividende de 4% sur Fr. 45.000.000.....	Fr. 1.800.000,—
2° Tantièmes statutaires 10% sur Fr. 2.580.756,32 ...	» 258.075,63
3° Dividende complémentaire de 4%	» 1.800.000,—

laissant une somme disponible de Fr. 522.680,69 sur laquelle nous vous proposons de prélever :

Fr. 387.500,— pour porter notre réserve supplémentaire à Fr. : 4.500.000 et d'ajouter :

» 135.180,69 à notre report antérieur de Profits et Pertes qui atteindraient ainsi Fr. 1.064.618,19.

Nos réserves, notre fonds de prévoyance et notre report réunis, s'élèveraient à Fr. 10.543.643,89.

Si vous approuvez nos propositions, le dividende de Fr. 100 par action serait payable immédiatement sous déduction des impôts, contre remise du coupon N° 25.

D'autre part, conformément à l'article 17 de nos statuts votre Conseil a cru devoir s'assurer le concours de Monsieur CHARLES DE FRÉVILLE qui nous a rendu et est encore appelé à nous rendre de précieux services ; nous vous demanderons de confirmer Monsieur de FRÉVILLE dans ses fonctions d'Administrateur.

Au cours de l'exercice, nous avons eu le très vif regret de perdre l'un de nos Commissaires aux Comptes, Monsieur GASTON FAVRE, que vous aviez appelé à ces fonctions lors de notre précédente Assemblée. Vous vous associez certainement à votre Conseil pour renouveler à sa famille l'expression de notre particulière sympathie.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes :

- 1° Approbation du bilan que vous avez sous les yeux.
- 2° Approbation du compte de Profits et Pertes et de la répartition que nous venons de vous proposer.
- 3° Décharge et quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration.
- 4° Confirmation de Monsieur CHARLES DE FRÉVILLE dans ses fonctions d'Administrateur.
- 5° Nomination de deux Commissaires aux comptes. Nous vous rappelons que Monsieur MAX FREY-COLLARD est rééligible, et nous proposons à vos suffrages, en remplacement de Monsieur GASTON FAVRE, Monsieur ROGER FAVRE.

RAPPORT
DU COMMISSAIRE DES COMPTES

MESSIEURS,

Je viens vous rendre compte du mandat que vous nous avez fait l'honneur de nous confier, lors de votre Assemblée générale extraordinaire du 31 Janvier 1922, en nous nommant Monsieur GASTON FAVRE et moi Commissaires des Comptes pour l'exercice 1922.

Malheureusement la mort de Monsieur GASTON FAVRE, survenue entre-temps, m'a obligé à terminer seul la vérification des écritures qui m'ont été soumises.

Je dois vous dire qu'après pointage, j'ai reconnu la parfaite conformité des pièces comptables qui m'ont été produites, et d'après lesquelles a été établi le bilan au 31 Décembre 1922 qui vous est présenté.

Je ne puis donc que vous engager à approuver le susdit bilan tel quel et à accepter les propositions de votre Conseil d'Administration pour l'attribution des bénéfices de l'année écoulée.

Le Commissaire des Comptes

MAX FREY-COLLARD

BILAN AU 31

DÉCEMBRE 1922

ACTIF		
	FR.	C.
Caisse et Banque de France.....	3.554.101	04
Disponible dans les Banques.....	80.082.825	79
Portefeuille Commercial.....	29.004.266	44
Portefeuille Titres.....	6.635.575	91
Obligations décennales du Trésor Français.....	28.001.060	—
Coupons.....	466.762	75
Comptes débiteurs Clients et Trésor Français.....	114.151.207	84
Débiteurs par acceptations.....	5.161.437	12
Immeubles et Propriétés.....	3.676.647	77
	<u>270.733.884</u>	<u>66</u>

PASSIF		
	FR.	C.
Capital.....	45.000.000	—
Réserve légale.....	Fr. 4.500.000,—	70
Réserve supplémentaire.....	» 4.112.500,—	
Fonds de prévoyance.....	» 479.025,70	
Comptes-courants et Dépôts.....	184.943.586	72
Dépôts à terme.....	20.969.056	51
Acceptations à payer.....	5.161.437	12
Dividendes à payer.....	56.950	51
Réescompte.....	201.134	28
Profits et Pertes { Report 1921.....	Fr. 929.437,50	82
{ Bénéfices nets 1922.....	» 4.380.756,32	
	<u>270.733.884</u>	<u>66</u>

DOIT		
	FR.	C.
Frais généraux.....	5.571.623	44
Solde créditeur.....	5.310.193	82
	<u>10.881.817</u>	<u>26</u>

PERTES		
	FR.	C.
Report.....	929.437	50
Bénéfice brut.....	9.952.379	76
	<u>10.881.817</u>	<u>26</u>

29 004.266
201.134
28 803.132

RÉSOLUTIONS

Première Résolution

L'Assemblée après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et celui des Commissaires des Comptes approuve le bilan arrêté au 31 Décembre 1922 et le compte de Profits et Pertes de l'exercice 1922, tels qu'ils ont été présentés, et donne quitus et décharge à tous les membres du Conseil, de leur gestion pour l'exercice clos au 31 Décembre 1922. Elle donne, en tant que de besoin, aux administrateurs, les autorisations prévues par l'art. 40 de la loi du 24 Juillet 1867.

Deuxième Résolution

L'Assemblée fixe à Frs. 100 soit 8%, le dividende par action, qui sera immédiatement mis en paiement sous déduction des impôts, contre remise du coupon N° 25.

Troisième Résolution

L'Assemblée confirme Monsieur CHARLES DE FRÉVILLE DE LORME dans ses fonctions d'Administrateur qui prendront fin avec l'Assemblée générale ordinaire de 1929 rendant compte de l'exercice 1928.

Quatrième Résolution

L'Assemblée nomme aux fonctions de Commissaires aux comptes MM. MAX FREY-COLLARD et ROGER FAYRE, avec mission de présenter le rapport sur l'exercice 1923 et avec la faculté d'agir ensemble ou isolément. Elle fixe leur rémunération à Frs. 2.000 pour chacun d'eux.
